

17 février 2023

Répertoire des formations et des compétences de la CPNEF-SV pour la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence 1ère, 2ème et 3ème catégorie

Cadre juridique

Pour effectuer sa déclaration d'activité, l'entrepreneur de spectacles vivants est tenu de remplir des conditions de compétence ou d'expérience professionnelle.

Article L. 7122-4 du code du travail.

Si l'entrepreneur est une personne morale, il doit justifier de la présence dans sa structure d'une ou plusieurs personnes répondant à ces conditions.

Si l'entrepreneur est une personne physique, il doit lui-même justifier de ces conditions.

L'article R 7122-3 du code de travail précise que ces compétences ou expériences sont justifiées au choix par :

1° un diplôme de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, Bac +2 antérieur à la réforme LMD*, ou diplôme de l'enseignement supérieur ayant conduit à la délivrance de 120 ECTS*) ou d'un titre de même niveau inscrit au RNCP* de France compétences ;

2° une expérience professionnelle de six mois au moins dans le spectacle vivant (cette expérience peut être très variée : artiste, technicien, personnel administratif du spectacle vivant) ;

3° une formation d'au moins cent vingt-cinq heures ou un ensemble de compétences figurant dans un répertoire établi par la CPNEF-SV.

* LMD : Licence Master Doctorat

* RNCP : répertoire national des certifications professionnelles

* ECTS : système européen de transfert et d'accumulation de crédits

Le présent répertoire répond au 3° de cet article.

emploi formation spectacle vivant

Répertoire des formations et des compétences de la CPNEF-SV

Les entrepreneurs de spectacles vivants de 1ère, 2ème ou 3ème catégorie doivent justifier de formations ou de compétences (relevant ou non du secteur culturel) dans les quatre domaines suivants :

Les exemples de thématiques sont indicatifs et non exhaustifs.

a. Domaine : Gestion d'entreprise

Exemples : environnement juridique, création d'entreprise, administration de structure, fiscalité, financement, budget, comptabilité, organisation, management, production/diffusion, ...

b. Domaine : Droit social et droit du travail

Exemples : législation sociale, conventions et accords collectifs, les contrats de travail, le recours aux CDDU, les droits sociaux, la protection sociale, les annexes 8 et 10 de la convention d'assurance chômage, ressources humaines, ...

c. Domaine : Propriété littéraire et artistique

Exemples : droit d'auteur, droits voisins du droit d'auteur, droits moraux et patrimoniaux, ...

d. Domaine : Prévention des risques et mesures de protection

Exemples : les responsabilités et les acteurs de la prévention des risques, les règles d'hygiène de santé et de sécurité au travail, sécurité des ERP, sûreté, effets spéciaux, risques sonores, ...

Justificatifs des formations et compétences requises

Les formations ou les compétences relatives aux domaines précitées relevant ou non du secteur culturel, sont justifiées par la transmission des documents suivants (possibilité de cumul de justificatifs) :

- Des parchemins de formations certifiantes enregistrées au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) ou au Répertoire spécifique de [France compétences](#) : diplômes, titres professionnels, certificats de qualification professionnelle, blocs de compétences, certificats de compétences, habilitations, etc.

Pour les formations certifiantes non dispensées en France : fournir des parchemins ou la justification d'une certification équivalente obtenue dans l'espace économique européen dans une traduction certifiée conforme établie par un traducteur agréé.

- Des attestations de participation à des formations professionnelles dispensées par un organisme ayant obtenu la certification qualité Qualiopi.

Pour les formations non dispensées en France : fournir la justification du suivi d'une formation équivalente obtenue dans l'espace économique européen dans une traduction certifiée conforme établie par un traducteur agréé.

- Des attestations d'emploi.
- Le document de synthèse remis par un organisme prestataire à l'issue d'un bilan de compétences.